

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 mars 2018

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

M. le Président indique avoir dans le cadre des activités de leur collectivité, une démission en la personne de Mme Karine BERGER devant être remplacée immédiatement dans ses fonctions de conseillère communautaire, elle le sera également dans ses fonctions de conseillère municipale. Elle est remplacée ce soir par un autre élément féminin. Il souhaite la bienvenue à Mme Elsa FERRERO, également membre du conseil municipal.

M. le Président fait procéder à l'appel par M. DUGELAY.

M. le Président vient de se rendre compte qu'il a oublié de leur faire voter la désignation du secrétaire de séance. Il suppose qu'il n'y avait pas d'opposition pour que l'appel soit fait par M. DUGELAY et assure le secrétaire de séance. Il s'en excuse.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Denis DUGELAY.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 08 février 2018

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de

l'agglomération. Dans l'attente ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 Février 2018.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mme FERRERO précise ne pas participer à cette délibération.

M. le Président trouve cela tout à fait normal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Elsa FERRERO

3 - Budget Primitif 2018

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

BUDGET GENERAL**EXERCICE 2018****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	19,650,619.00	19,931,677.00
011 - Charges à caractère général	5,220,816.28	5,267,763.59
012 - Charges de personnel	2,238,850.00	2,130,115.00
014 - Atténuations de produits	10,202,883.29	9,874,030.84
65 - Autres charges de gestion courante	1,519,263.70	2,309,809.57
66 - Charges Financières	69,600.00	67,440.00
67 - Charges Exceptionnelles	10,850.00	31,500.00
Opérations d'ordre	388,355.73	251,018.00
Total Recettes	19,650,619.00	19,931,677.00
013 - Atténuations de charges	0.00	12,900.00
70 - Produits des services	573,666.00	636,677.00
73 - Impôts et taxes	13,527,380.00	13,832,317.00
74 - Dotations et participations	5,342,740.00	5,237,683.00
75 - Autres produits de gestion courante	145,624.00	160,981.00
Opérations d'ordre	61,209.00	51,119.00

Un débat a eu lieu le 8 février 2018 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2018 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	2,681,426.00	2,795,070.00
011 - Charges à caractère général	1,042,116.00	910,320.00
012 - Charges de Personnel	539,710.00	500,700.00
014- Atténuation de produits	0.00	9,000.00
66 - Charges Financières	170,000.00	185,100.00
67 - Charges Exceptionnelles	0.00	1,500.00
023 - Virement à la section d'investissement	220,000.00	407,350.00
Opérations d'ordre	709,600.00	781,100.00
Total Recettes	2,681,426.00	2,795,070.00
70 - Vente de Produits	2,168,127.00	2,266,000.00
74 - Subventions d'exploitation	295,000.00	265,393.00
Opérations d'ordre	218,299.00	263,677.00

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	1,264,388.00	1,222,337.17
20-21-23 Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	687,089.00	518,460.17
16 - Remboursement dette en capital	342,000.00	440,200.00
Opérations d'ordre	235,299.00	263,677.00
Total Recettes	1,264,388.00	1,222,337.17
13 - Subventions	265,155.00	26,387.17
10 - FCTVA	52,633.00	7,500.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	220,000.00	407,350.00
Opérations d'ordre	726,600.00	781,100.00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
EXERCICE 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	44,161.00	50,369.00
011 - Charges à caractère général	20,237.00	24,949.00
66 - Charges Financières	5,000.00	4,420.00
Opérations d'ordre	18,924.00	21,000.00
Total Recettes	44,161.00	50,369.00
70 - Vente de Produits	29,000.00	37,810.00
Opérations d'ordre	15,161.00	12,559.00

**BUDGET DE L'EAU
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	334,571.00	131,140.20
20- 21- 23 - Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	303,410.00	102,721.20
16 - Remboursement dette en capital	16,000.00	15,860.00
Opérations d'ordre	15,161.00	12,559.00
Total Recettes	334,571.00	131,140.20
13 - Subventions	246,400.00	64,140.20
10 - FCTVA	69,247.00	46,000.00
Opérations d'ordre	18,924.00	21,000.00

BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS
EXERCICE 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	3,174,857.00	4,443,995.00
011 - Charges à caractère général	1,241,257.00	2,522,620.00
012 - Charges de personnel	1,625,600.00	1,595,335.00
014 - Atténuations de produits	4,000.00	1,000.00
66 - Charges Financières	27,000.00	22,600.00
67 - Charges Exceptionnelles	0.00	22,440.00
Opérations d'ordre	277,000.00	280,000.00
Total Recettes	3,174,857.00	4,443,995.00
013 - Atténuations de charges	4,000.00	15,000.00
70 - Produits des services	18,285.00	15,225.00
73 - Impôts et taxes	1,760,000.00	1,850,000.00
74 - Dotations et participations	1,342,350.00	1,292,601.00
77 - Produits exceptionnels	33,000.00	1,253,944.00
Opérations d'ordre	17,222.00	17,225.00

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	458 000,00	707 670,00
20-21-23 - Dépenses d'équipement	368 278,00	618 345,00
16-Remboursement dette en capital	71 000,00	72 100,00
Opérations d'ordre	18 722,00	17 225,00
Total Recettes	458 000,00	707 670,00
13 - Subventions d'investissement	144 000,00	266 650,00
10- FCTVA	35 500,00	161 020,00
Opérations d'ordre	278 500,00	280 000,00

BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS
EXERCICE 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	213,780.00	450,000.00
011 - Charges à caractère général	71,260.00	170,000.00
Opérations d'ordre	142,520.00	280,000.00
Total Recettes	213,780.00	450,000.00
70 - Produits des services	71,260.00	170,000.00
Opérations d'ordre	142,520.00	280,000.00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	142,520.00	280,000.00
Opérations d'ordre	142,520.00	280,000.00
Total Recettes	142,520.00	280,000.00
Opérations d'ordre	142,520.00	280,000.00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP
EXERCICE 2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	5,808,802.50	2,724,995.00
011 - Charges à caractère général	1,285,839.41	904,995.00
023 - Virement à la section d'investissement	650,428.09	0.00
Opérations d'ordre	3,872,535.00	1,820,000.00
Total Recettes	5,808,802.50	2,724,995.00
70 - Produits des services	1,936,267.50	904,995.00
Opérations d'ordre	3,872,535.00	1,820,000.00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	4,522,963.09	1,820,000.00
16 - Remboursement d'emprunt	650,428.09	0.00
Opérations d'ordre	3,872,535.00	1,820,000.00
Total Recettes	4,522,963.09	1,820,000.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	650,428.09	0.00
Opérations d'ordre	3,872,535.00	1,820,000.00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS
EXERCICE 2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	315,000.00	289,790.00
011 - Charges à caractère général	105,000.00	49,790.00
Opérations d'ordre	210,000.00	240,000.00
Total Recettes	315,000.00	289,790.00
70 - Produits des services	105,000.00	49,790.00
Opérations d'ordre	210,000.00	240,000.00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	210,000.00	240,000.00
Opérations d'ordre	210,000.00	240,000.00
Total Recettes	210,000.00	240,000.00
Opérations d'ordre	210,000.00	240,000.00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	3,204,022.66	3,061,400.00
16 - Remboursement d'emprunt	20,600.00	21,400.00
Opérations d'ordre	3,183,422.66	3,040,000.00
Total Recettes	3,204,022.66	3,061,400.00
16 - Emprunt	0.00	500,000.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	20,600.00	21,400.00
Opérations d'ordre	3,183,422.66	2,540,000.00

BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME
EXERCICE 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	634,041.54	655,500.00
011 - Charges à caractère général	209,047.18	368,500.00
66 - Charges Financières	2,300.00	2,400.00
023 - Virement à la section d'investissement	2,300.00	2,300.00
Opérations d'ordre	420,394.36	282,300.00
Total Recettes	634,041.54	655,500.00
70 - Produits des services	213,647.18	373,200.00
Opérations d'ordre	420,394.36	282,300.00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2017	BP 2018
Total Dépenses	420,394.36	282,300.00
16 - Remboursement d'emprunt	2,300.00	2,300.00
Opérations d'ordre	418,094.36	280,000.00
Total Recettes	420,394.36	282,300.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	2,300.00	2,300.00
Opérations d'ordre	418,094.36	280,000.00

Décision :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 14 mars 2018, il est proposé :

- **Article Unique** : d'approuver le budget primitif 2018 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président indique que le budget primitif 2018 présente une section de fonctionnement de 19 931 677 € et une section d'investissement de 1 498 987,50 €, soit un budget total de 21 430 664,50 €.

Concernant la section de fonctionnement et la partie dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 267 763,59 €

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 2 130 115 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 9 874 030,84 €

Ce chapitre comprend principalement :

- Le reversement aux communes de Gap et Tallard de la C.E.T. perçue sur le territoire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'aéroport.
- L'attribution de compensation qui sera réévaluée lors de la CLECT 2018.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 2 309 809,57 €

Ce chapitre comprend principalement en plus des frais de mission et formation des élus :

- La subvention au budget annexe des transports urbains de 1 100 000 €
- La subvention au Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT) de 134 114 €
- Les subventions aux associations dont celles à verser, comme ils l'ont vu récemment, dans le cadre du contrat de ville pour 75 330 €
- La participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) part ex CCTB pour 236 743,57 euros
- La subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal pour 452 800 €

Chapitre 66 - charges financières : 67 440 €

Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 31 500 €

Ils ont principalement inscrit la subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix pour 30 000 €. Cette agence leur prêtait main-forte dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et bientôt pour le Plan Local de l'Habitat.

Concernant les recettes :

Chapitre 013 : atténuations de charges : 12 900 €

Chapitre 70 : produits des services : 636 677 €

Chapitre 73 : impôts et taxes : 13 832 317 €

Ce chapitre comprend principalement :

- La cotisation foncière des entreprises : 4 361 022 €

Concernant les taux de la CFE, M. le Président rappelle qu'ils soumettront au cours de ce conseil, une délibération proposant un maintien du lissage sur 7 ans avec un taux de référence à 27,59 %, leur permettant de maintenir le produit perçu en 2016 et 2017.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 2 498 665 €

- La taxe sur les surfaces commerciales : 1 132 843 €

- L'imposition forfaitaire de réseaux : 384 877 €

- La taxe sur les ordures ménagères : 5 344 491 €

Concernant la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ils proposeront également, dans une autre délibération, un maintien de l'harmonisation des taux non plus sur 7 ans, comme pour la CFE, mais sur 5 ans, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, le taux de la ville de Gap soit 8,65 %.

- La taxe de séjour apparaissant maintenant dans le budget est évaluée, avec ce qu'ils ont pu obtenir de la part des services de l'État, à savoir une évaluation se situant entre 45 000 € et un peu plus de 140 000 €. Ils ont fait une moyenne de 70 000 € lui paraissant raisonnable en termes d'objectifs, vu ce qui a déjà été encaissé au jour d'aujourd'hui.

Chapitre 74 : dotations et subventions : 5 237 683 €

Ce chapitre comprend principalement :

- Une dotation de base estimée à 2 038 126 €

- Une dotation de compensation estimée à 2 443 166 €

À ce jour, ils n'ont reçu aucune notification de l'État concernant ces dotations, ils ont donc inscrit les montants perçus en 2017.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 160 981 €

Ce chapitre comprend principalement les loyers de la gendarmerie et du bâtiment communautaire de l'ex Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

Concernant la section d'investissement, elle s'élève à 1 498 987,50 € et se détaille de la façon suivante :

- 1 201 564,50 euros de dépenses d'équipements
- 129 780 € prévus pour le remboursement du capital de la dette
- 96 524 € prévus pour les opérations sous mandat effectuées pour le compte des communes. Il y en a d'ailleurs en cours et d'autres vont débiter
- 71 119 € d'opérations d'ordre

Les principales dépenses d'investissement prévues sont :

- L'acquisition et l'aménagement de points de collecte, comme ils en ont convenu ensemble
- L'entretien de l'ensemble du parc de véhicules
- Des travaux pour l'aménagement des sentiers de randonnées
- Des insertions pour le lancement des marchés publics
- Les frais d'études et l'acquisition du terrain pour la future déchetterie, une délibération va être présentée au cours de cette séance
- La mise en place de l'espace coworking.

Bien entendu, ils auront à discuter ensemble - suite à la tenue récente d'un bureau exécutif - dans le cadre du futur budget supplémentaire avec chacun des maires concernés pour envisager d'autres investissements, d'autant qu'ils auront à ce moment-là connaissance du compte administratif de leur collectivité, et comme il le leur a dit, il devrait légèrement dépasser les 2 200 000 € en termes de résultats positifs.

Face à ces dépenses, les recettes sont les suivantes :

- Les subventions à hauteur de 93 197,50 €
- Le fond de compensation de la TVA à hauteur de 165 000 €
- Les dotations aux amortissements pour 251 018 €
- 169 772 € de remboursements relatifs aux opérations effectuées sous mandat pour le compte des communes
- le recours à un emprunt à hauteur de 800 000 € : ils l'inscrivent mais il n'est pas dit qu'ils aient besoin de la totalité de ce montant.

Pour M. ODDOU-STEFANINI c'est un budget s'inscrivant dans la continuité du budget de l'an dernier qu'il avait déjà voté. Cependant, il a noté quelques différences significatives entre ce budget et celui de l'an dernier. Il souhaite avoir des éléments de réponse sur ces différences. Le compte 6226 « honoraires » passe de 0 l'an dernier à un peu plus de 53 000 €.

M. le Président précise qu'il s'agit du dossier ALCOTRA et des honoraires dus à la personne les ayant représentés chaque fois que cela était nécessaire. Cela était prévu dans le cadre du volume global de ce dossier.

Pour le compte « rémunération principale du personnel titulaire », M. ODDOU fait remarquer une augmentation d'environ 10 % et en même temps une baisse des cotisations URSSAF de 724 000 € l'an dernier à 222 000 € cette année.

Selon M. le Président, d'après les dires de sa directrice des finances, il semblerait que ce soit un recadrage par rapport à l'année dernière. Il y a quelques petits écarts aussi bien en termes de cotisations qu'en termes de moyens humains.

Pour M. ODDOU-STEFANINI la baisse des cotisations URSSAF lui semble en même temps peu importante par rapport à la rémunération.

M. le Président précise qu'il s'agit uniquement d'un recadrage.

Pour le compte 739-118 « les autres reversements de fiscalité » M. ODDOU-STEFANINI souligne qu'ils passent de 0 l'an dernier à 310 000 € cette année.

Selon M. le Président, comme il lui a dit tout à l'heure, c'est la C.E.T que l'agglomération doit reverser à Tallard et à Gap concernant le SIVU.

M. ODDOU demande pour le compte 6531 « indemnités des élus » pourquoi elles passent de 231 000 € à 275 000 €.

M. le Président répond en plaisantant, qu'ils se sont un peu augmentés les indemnités. Elles étaient largement sous évaluées l'an dernier, ils les ont remis au niveau qu'elles devaient avoir, sans aucune augmentation bien entendu.

M. REYNIER demande pourquoi dans la section d'investissement au chapitre 13 les subventions d'investissement sont en baisse.

Pour M. le Président, ils ont pour principe d'afficher uniquement les subventions officiellement obtenues. Il y a des habitudes, lui paraissant assez détestables, d'inscrire des subventions espérées et qui de temps en temps n'arrivent pas. Au jour d'aujourd'hui, il y a peut-être une baisse s'expliquant par le fait qu'ils n'ont pas reçu, pour le moment, toutes les réponses souhaitées et ils inscriront les subventions quand ils auront eu les arrêtés de subventions. C'est un principe établi depuis longtemps, M. REYNIER devrait le savoir, à Gap c'est exactement la même chose.

Mis aux voix le budget primitif 2018 - budget général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

M. le Président passe au budget annexe de l'assainissement avec une

Section de fonctionnement de 2 795 070 €

Section d'investissement de 1 222 337,17 €

Soit, un budget total de 4 017 407,17 €

Mis aux voix le budget annexe de l'assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER

Pour le budget annexe de l'eau, M. le Président donne les chiffres suivants :

Section de fonctionnement : 50 2369 €
Section d'investissement : 131 140,20 €
Soit un budget total de 181 509,20 €

Mis aux voix le budget annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER

Pour le budget annexe des transports urbains :

Section de fonctionnement : 4 443 995 €
Section d'investissement : 707 670 €
Soit un budget total de 5 151 665 €

Mis aux voix le budget annexe des transports urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER

Concernant le budget annexe zone d'aménagement Les Fauvins

Section de fonctionnement : 450 000 €
Section d'investissement : 280 000 €
Soit un budget total de 730 000 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement Les Fauvins est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER

Pour le budget annexe zone d'aménagement de Lachaup

Section de fonctionnement : 2 724 995 €
Section d'investissement : 1 820 000 €
Soit un budget total de 4 544 995 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de Lachaup est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER

Budget annexe zone d'aménagement de Micropolis
Section de fonctionnement : 289 790 €
Section d'investissement : 240 000 €
Soit un budget total de 529 790 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de Micropolis est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER**

Budget annexe zone d'aménagement de Gandière à La Saulce
Section de fonctionnement : 3 882 589,94 €
Section d'investissement : 3 061 400 €
Soit un budget total de 6 943 989,94 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de Gandière est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER**

Budget annexe zone d'aménagement de la Beaume à La Saulce
Section de fonctionnement : 655 500 €
Section d'investissement : 282 300 €
Soit un budget total de 937 800 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de La Beaume est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER**

Pour M. REYNIER il aurait pu intervenir tout à l'heure dans le cadre du budget général mais ce budget manque de dynamisme, de souffle. Où est le projet de territoire ? Comment vont-ils faire pour mettre en place un programme local d'habitat si ils n'ont pas un projet de territoire ?

M. le Président indique ne pas manquer de souffle, il le rassure tout va bien. Il respire normalement, avec une capacité respiratoire tout à fait normale même un peu au-delà de ce qu'on peut espérer à son âge. Concernant le projet de territoire, il s'en est entretenu lors du dernier bureau exécutif de l'agglomération avec l'ensemble des collègues maires du territoire. Il a évoqué, devant eux, la problématique de ce projet de territoire, bien avancé par quelqu'un ayant maintenant quitté la collectivité, à savoir M. Bernard SARLIN. Ils ont déjà fait ce qu'ils peuvent appeler le squelette du projet de territoire. Mais le temps avance et ils ont des priorités qui à son sens pourraient être plus importantes et plus urgentes que le projet de territoire d'autant, comme ils le savent, que le mandat commence à tirer vers la fin, ils ont entamé le dernier tiers de ce mandat. Il lui semblait plus

important - ils en ont convenu tous ensemble l'autre soir - de voir comment ils pourraient faire, sans perdre en dynamisme et en souffle, pour terminer ce mandat dans de très bonnes conditions en réalisant, pour celles et ceux ayant des besoins, un maximum d'investissements comme ils devaient le faire, à déjà avoir la charpente de ce projet de territoire, mais s'orienter à la fois vers toutes les contraintes mises en face d'eux à savoir la prise de nouvelles compétences d'ici la fin de l'année car ils auront à se déterminer sur ce qui sont aujourd'hui des compétences facultatives mais aussi quelque chose lui tenant tout particulièrement à cœur en particulier ce touchant à la solidarité et au contrat financier qu'ils pourraient avoir ensemble par le biais à la fois de fonds de participation mais également de solidarité communautaire. C'est la raison pour laquelle ils ont convenu de ne pas travailler plus loin ce contrat de territoire et de le reporter à la prochaine mandature. Ils sont donc informés mais ce n'est pas pour autant que la collectivité n'aura pas d'ambition, n'aura pas de souffle et ne fera pas tout ce qui est en son pouvoir et aussi dans le cadre de ses compétences pour faire en sorte de répondre aux demandes des différents élus meublant cette belle collectivité.

4 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote des taux 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sExies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2018.

En 2017, l'assemblée avait choisi une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 7 ans, avec un taux de référence maximum de 27,59 %, sachant que les taux des différentes communes étaient de :

- La Freissinouse : 26.78 %
- Gap : 28.37 %
- Pelleautier : 28.22 %
- Barcillonnette : 28.65 %
- Châteauvieux : 23.71 %
- Claret : 24.34 %
- Curbans : 35.42 %
- Esparron : 23.82 %
- Fouillouse : 25.09 %
- Jarjayes : 23.57 %
- Lardier et Valença : 20.39 %
- Lettret : 28.35 %
- Neffes : 27.19 %
- La Saulce : 23.82 %
- Sigoyer : 20.06 %
- Tallard : 28.13 %
- Vitrolles : 19.71 %

Pour 2018, il est proposé de maintenir ce procédé, cela permettant de réduire chaque année les différences entre les taux d'imposition, jusqu'à atteindre le taux unique de 27,59 %.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 14 mars 2018 :

Article 1 : de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 27,59%.

Article 2 : de maintenir l'Intégration Fiscale Progressive par un lissage des taux applicables sur le territoire des différentes communes membres jusqu'en 2023.

Selon M. REYNIER les pourcentages pour 2018 ne sont pas affichés.

Pour M. le Président ils tirent vers 27,59 % sur 7 ans. Pour le moment ils en sont là.

M. REYNIER demande si tout le monde sera à ce taux là ?

M. le Président répond par l'affirmative mais dans 7 ans.

M. REYNIER veut avoir les taux pour 2018.

M. le Président les lui donne :

La Freissinouse : 27,01
Gap : 28,26
Pelleautier : 28,13
Vitrolles : 20,84
Sigoyer : 22,21
Lardier et Valença : 22,45
Jarjayes : 24,72
Châteauvieux : 24,82
Esparron : 24,90
La Saulce : 24,90
Claret : 25,27
Fouillouse : 25,80
Neffes : 27,30
Tallard : 27,98
Lettret : 28,13
Barcillonnette : 28,35
Curbans 33,18

M. le Président peut faire circuler ce qui va se passer sur les 7 ans à venir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

5 - Fiscalité additionnelle - vote des taux 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sExies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en

recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2018.

Pour mémoire, la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette ainsi que la communauté de communes de la Motte du Caire-Turriers à laquelle appartenaient les communes de Curbans et Claret, avaient instauré une fiscalité additionnelle.

La communauté d'agglomération « Gap en + grand » n'avait pas instauré de fiscalité additionnelle. Lors de la création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, l'assemblée a décidé d'appliquer un taux de fiscalité additionnelle à 0 %.

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2018 un taux de fiscalité additionnelle à 0 % sur l'ensemble du territoire de notre EPCI.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 14 mars d'approuver les taux d'imposition 2018 tels que décrits ci-dessus :

Article unique : une fiscalité additionnelle à 0% pour la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Selon M. le Président, cela peut les étonner mais il faut maintenir cette ligne de taxe additionnelle même s'ils la maintiennent à 0 %.

M. REYNIER est favorable à la suppression de la fiscalité additionnelle mais à la fois partagé ; d'un côté par le poids de la fiscalité que subissent tous concitoyens, à cela s'ajoute l'augmentation de la part départementale pour 2018 et de l'autre moins de fiscalité c'est moins d'investissements, moins de fonctionnement pour la collectivité. D'autant plus que le Gouvernement supprime la taxe d'habitation qui sera certes compensée mais ils savent très bien que sur le long terme, elle ne sera jamais compensée complètement.

Pour M. le Président c'est la position de M. REYNIER.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

6 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sExies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2018.

Par délibérations en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire

et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents sont appliqués :

- la zone 1 regroupant 2 communes : La Saulce et Tallard;
- la zone 2 regroupant 7 communes : Châteauvieux, Claret, Curbans, Fouillouse, Jarjayes, Neffes, Sigoyer;
- la zone 3 regroupant 5 communes : Barcillonnette, Esparron, Lardier et Valença, Lettret, Vitrolles;
- la zone 4 regroupant 3 communes : Gap, La Freissinouse, Pelleautier.

En 2017, notre assemblée a choisi d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8.65 %.

Ainsi, pour l'année 2017, les taux étaient les suivants:

- Zone 1 : 11.75 %
- Zone 2 : 9.85 %
- Zone 3 : 9.73 %
- Zone 4 : 8.65 %

Il est proposé de maintenir cette harmonisation et de voter les taux pour 2018 en conséquence, à savoir :

- Zone 1 : 10.97 %
- Zone 2 : 9.55 %
- Zone 3 : 9.46 %
- Zone 4 : 8.65 %

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 14 mars 2018, d'approuver les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018 tels que décrits ci-dessus :

Article unique :

- la zone 1 regroupant 2 communes, La Saulce et Tallard : 10.97 %
- la zone 2 regroupant 7 communes, Châteauvieux, Claret, Curbans, Fouillouse, Jarjayes, Neffes, Sigoyer : 9.55 %
- la zone 3 regroupant 5 communes, Barcillonnette, Esparron, Lardier et Valença, Lettret, Vitrolles : 9.46 %
- la zone 4 regroupant 3 communes, Gap, La Freissinouse, Pelleautier : 8.65 %

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

7 - Versement d'une avance sur la contribution annuelle au Comité de Suivi du Pays Gapençais

Chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur une convention de coopération annuelle du Pays Gapençais, liant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance aux 3 autres EPCI, et fixant les objectifs de ce partenariat et leur participation financière respective.

Pour 2018, les collectivités adhérentes à l'association du comité de suivi du Pays Gapençais ont été saisies par sa Présidente pour verser une avance de trésorerie sur les contributions annuelles en raison de difficultés financières importantes.

L'association du Pays Gapençais, actuelle gestionnaire du programme LEADER 2014/2020 est confrontée à des retards de paiement sur ce programme et se trouve dans une situation financière très contrainte.

Aussi, elle sollicite une avance de paiement des contributions annuelles de la part des collectivités correspondant au premier trimestre d'activité, soit un montant total de 20 725 € réparti comme suit :

Collectivité	Montant demandé	Taux de participation
Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar	8 030.93 €	38.75%
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	4 714.94 €	22.75%
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	4 922.19 €	23.75%
Communauté de Communes Buëch Dévoluy	3 056.94 €	14.75%
Total	20 725 €	100%

Pour mémoire, la participation à l'autofinancement 2017 pour la Communauté d'Agglomération représentait un agrégat des participations financières 2016 de la Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcelonnette.

Compte tenu de la répartition des charges financières générales prévues entre les communes adhérentes, la participation de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance était de 23% des dépenses totales, et s'élevait à 18 232 € répartis comme suit : 11 160 € pour le dossier Pays et le Conseil de Développement et 7 072 € pour le SIG.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, finances et ressources humaines réunie le 14 mars 2018 :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie sur la contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance correspondant au premier trimestre d'activité, soit 4 714.94 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

8 - Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L) : rapport sur l'état des travaux, réalisés au cours de l'exercice 2017

Par une délibération en date du vendredi 10 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a décidé de créer une Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'après les dispositions de ce même article, le Président de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux est tenu de présenter, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette même Commission s'est réunie, une seule fois, le jeudi 7 septembre 2017, afin d'examiner les rapports ci-après :

- le rapport sur la gestion du service public des ordures ménagères.
- Le rapport du délégataire, sur l'exploitation du service de distribution d'eau potable, présenté par VEOLIA Eau.
- Le rapport sur le service de l'eau, de la Communauté de Communes Tallard-Barcillonnette,
- le rapport sur le service de l'assainissement, de cette même C.C.T.B, du Syndicat Mixte d'Assainissement du Rousine (S.M.A.R) et de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand.
- L'avis de la C.C.I.S.P.L, sur le lancement de la nouvelle procédure, de délégation, du service public de distribution d'eau potable.

M. REYNIER souhaite revenir, une fois de plus, sur la délégation de service public de l'eau gérée par VEOLIA et sur les rendements des réseaux qui sont affolants. Il croit que le délégataire va être choisi la semaine prochaine, il espère qu'au niveau des rendements ils vont progresser car c'est catastrophique.

D'après M. le Président il ne faut pas regarder que lui. Le rendement des réseaux est très mauvais, il en convient, ce n'est pas simple à résoudre. Ils sont, il croit aux

alentours de 53 % si ses souvenirs sont bons. Petit à petit, il faudra que ces réseaux retrouvent une valeur se situant entre 70 voire 80 %. Malheureusement c'est tout un travail à faire d'autant qu'ils ont peu d'utilisateurs à desservir avec un réseau considérablement long et important. Ils sont à 50 kms avec 500 abonnés. Il n'y a pas les mêmes moyens que quand ils ont véritablement une concentration démographique importante. Ils seront prudents dans la négociation car il s'agit de garder la seule société intéressée.

Après examen du rapport, le Conseil Communautaire prend acte.

9 - Signature d'une convention pluriannuelle 2018/2019 entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA) et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer au sein "d'organismes d'études et de réflexion appelées agences d'urbanisme".

Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public».

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le siège de l'association est situé Immeuble Le Mansard - entrée C - avenue du 8 mai - 13090 AIX EN PROVENCE. Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole d'Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles et 29 communes.

Les missions de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix - Durance sont les suivantes :

- Clarifier et préciser le projet de territoire

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PDU, PLH...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- Mettre en cohérence les politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques.

Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- Mieux articuler la planification avec l'urbanisme opérationnel

L'agence cherche à mieux articuler les orientations prospectives avec les aspects opérationnels. Elle aide également à identifier et à préciser les opérations que les collectivités et les opérateurs (publics ou privés) pourraient porter.

- En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et stratégique pour renseigner et informer sur les transformations territoriales.

- En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »*.

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres grâce aux subventions sollicitées sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est adhérente à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance depuis 2017.

Il est proposé de reconduire ce partenariat en passant une convention pluriannuelle 2018/2019 entre l'AUPA et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

La mission confiée à l'AUPA consiste d'une part à finaliser les travaux élaborés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement -CIL- et d'autre part à contribuer à la réalisation du Programme Local de l'Habitat -PLH-.

Le programme de travail entre l'AUPA et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que la contribution financière de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, d'un montant de 30.000 €, sont définis dans la Convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'AUPA pour la période 2018/2019.

Pour Mme ALLIX cette convention est dans la poursuite des démarches déjà engagées avec l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix depuis 2017, leur apportant un appui régulier et important. L'objet de cette convention pluriannuelle est de terminer la formalisation de la constitution de la conférence intercommunale du logement ainsi que la rédaction de la CIA et par ailleurs la mise en œuvre du programme partenarial de la demande et de l'information des demandeurs. Bien

entendu cette mission remplie par l'AUPA rejoint d'ailleurs la question posée par M. REYNIER, sur le PLH, qu'ils ont bien à l'esprit, dont ils ont eu l'occasion de parler lors du bureau exécutif et étant le gros morceau de la collaboration avec l'AUPA dans la deuxième année de cette convention pluriannuelle pour finaliser un projet pour fin 2019.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission du Développement Economique, des Finances, des Ressources Humaines réunies le 14 mars 2018 :

- **Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2018/2019 ;**
- **Article 2 : d'approuver le montant de la prestation concernant l'année 2018 de 30.000 € conformément aux dispositions de cette convention ;**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

10 - Participation de la commune de Pelleautier aux frais de l'Ecole de Musique de Tallard Année 2017-2018

La Commune de Pelleautier était membre de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette jusqu'au 31 décembre 2013. A ce titre, les habitants de cette commune bénéficiaient de l'intégralité des services assurés par la structure intercommunale. L'école de musique, compétence mise en oeuvre au niveau de l'intercommunalité, faisait partie de ces services.

L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant la création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais au 1er janvier 2014 a entraîné le retrait de la commune de Pelleautier du périmètre de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette.

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, les élèves qui sont inscrits et fréquentent régulièrement l'Ecole de Musique située à Tallard sont soumis au "tarif extérieur".

Afin de limiter les coûts aux familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent l'Ecole de Musique depuis l'année scolaire 2013-2014, la Commune de Pelleautier prend en charge une partie de ces frais.

Un titre de recette correspondant à la part prise en charge par la Commune de Pelleautier lui sera transmis.

La convention a pour objet de régler les modalités administratives et financières.

Décision :

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies en date du 14 Mars 2018 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention passée entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la Commune de Pelleautier.

M. AILLAUD précise qu'il s'agit de renouveler une convention existante depuis un certain nombre d'années entre la commune de Pelleautier et l'intercommunalité. Au départ, il s'agissait de l'intercommunalité de Tallard-Barcillonnette car chacun sait, autour de cette table, que deux communes ont quittée la CCTB le 1^{er} janvier 2014, Pelleautier et la Freissinouse, rejoignant « Gap en plus grand » à l'époque. Il se trouve que la commune de La Freissinouse n'avait pas d'élève à l'école de musique tandis que la commune de Pelleautier en avait. Par convention signée en décembre 2013, avant que Pelleautier quitte la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, il a été défini et acté que la commune de Pelleautier payerait le surplus appliqué pour l'inscription des élèves extérieurs au territoire de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Comme ils le savent, l'école de musique a une tarification pour les communes de l'ancien périmètre de la CCTB qui diffère du périmètre de la communauté d'agglomération actuelle. C'est la raison pour laquelle, il leur est proposé, suite à l'avis de la commission de l'aménagement du territoire et de la commission du développement économique de pérenniser cette convention avec la commune de Pelleautier ce qui permettra à leur Président d'établir un titre qui sera envoyé à la commune de Pelleautier pour un montant d'environ 150 € par élève sachant que quatre élèves Pelliutard sont inscrits à l'école de musique.

M. le Président demande au premier Vice-Président, M. HUBAUD, si cela lui convient ?

M. HUBAUD trouve cela un peu cher.

Cela n'étonne pas M. le Président.

M. ODDOU-STEFANINI a une question de principe car depuis le 1^{er} janvier Pelleautier fait partie de la communauté d'agglomération et l'école de musique intercommunale ne faisant pas l'objet d'un budget annexe ce sont les impôts de l'ensemble du territoire qui contribuent à l'école de musique. Il aurait préféré, plutôt qu'une convention, que soit prise une délibération pour que l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération propose les mêmes tarifs à tous les habitants. Cela aurait été, en plus, un acte politique assez fort permettant d'asseoir un peu l'idée que l'école de musique a une vocation intercommunale à long terme.

Pour M. le Président, ce dont M. ODDOU-STEFANINI parle, ils en discuteront dans les mois à venir. Actuellement l'école de musique n'est pas une compétence à

proprement parler de l'agglomération. L'école de musique est simplement, dans le cadre d'un portage, puisqu'il s'agit d'options de compétence facultative. Le portage se fait jusqu'à la fin de la deuxième année avant qu'une décision définitive soit prise. Il lui semblait intéressant d'attendre la fin de cette période et qu'une décision puisse être prise en toute connaissance de cause et de façon collégiale pour éventuellement mettre en application ce dont M. ODDOU-STEFANINI vient d'évoquer.

M. ARNAUD demande des précisions sur ce dossier. Quels sont les intentions de M. le Président en termes de délais ? Car dans l'hypothèse où cette compétence ne serait pas durablement une compétence intercommunale, cela nécessiterait une réflexion extrêmement compliquée pour maintenir cette offre sur le territoire, ce que le maire de Tallard, il pense qu'ils sont un certain nombre ici, tient particulièrement à imaginer. Ils avaient dit, grosso modo qu'à la fin du 1^{er} trimestre cette question-là serait abordée, ils sont à la fin du premier trimestre. Ils l'avaient abordée lors d'un bureau exécutif en disant que très tôt cette affaire là serait de toute façon décantée pour pouvoir effectivement analyser les choses pas décidées, mais au moins abordées de manière suffisamment sérieuse pour pouvoir anticiper les conséquences éventuelles sachant, qu'il le sait, il souhaite que cette affaire là soit, toujours de manière forte, portée par l'intercommunalité mais chacun pourra exprimer le moment venu son orientation, ses choix, ils le doivent en termes de services culturels à la population.

M. le Président le mettra à l'ordre du jour d'un bureau exécutif avant la fin du mois de juin. Il ne s'est jamais engagé à le mettre avant la fin du mois de mars. Encore faut-il être présent au bureau exécutif pour pouvoir éventuellement en parler. Toujours est-il, il le mettra avant la fin du mois de juin.

Pour M. ARNAUD, M. le Président vient de faire une petite provocation facile en disant : « encore faut-il être présent au bureau exécutif ». Sa commune était représentée par le premier adjoint.

M. le Président précise que cela n'a pas été évoqué. Il y a des questions diverses dans le bureau exécutif où ils peuvent évoquer ce genre de choses.

Pour M. ARNAUD ajoute que les fois précédentes ils l'ont abordé et s'il lui arrive rarement d'être absent au bureau exécutif, c'est que le travail de coordination sur les agendas n'est pas facile pour M. le Président comme pour eux.

M. le Président souligne devoir le reporter pour la deuxième fois pour la seule personne de M. ARNAUD.

M. ARNAUD croit que la bienséance est le respect de chacun, il n'a pas demandé de report, M. le Président l'a accepté, il l'en remercie. Il a seulement signalé que si M. le Président avait des contraintes d'agenda, ils en ont tous et que de temps en temps sur des sujets importants, c'est bien de pouvoir avoir une coordination des agendas pour que chacun puisse y participer. Il lui dit d'autant plus volontiers, qu'il n'attendait pas que M. le Président puisse lui reprocher le fait d'avoir été absent la dernière fois, il trouve cela inélégant, c'est tout ce qu'il peut lui dire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- ABSTENTION(S) : 1

M. Rémy ODDOU-STEFANINI

11 - Structure d'accompagnement à l'émergence de jeunes entreprises innovantes - tarifs supplémentaires

Par délibérations du 22 juin 2017 et du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet consistant à soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes en centre-ville par la création d'une structure regroupant un espace de co-working et un incubateur, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et approuvé le rôle de chef de file de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

A cet effet, une convention de partenariat a été conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour en fixer les modalités (demandes de financements, embauche de l'animatrice, participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour moitié à l'autofinancement, création d'un comité de pilotage, convention de mise à disposition des locaux...).

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet, il convient de fixer des modalités tarifaires supplémentaires à celles définies dans la délibération du 21 septembre 2017.

Les tarifs de l'espace co-working sont les suivants :

- Offre Éphémère :
 - ½ journée 12€
 - Journée 24€
 - Conférences-Ateliers à partir de 5€ (sur inscription)
- Offre Nomade :
 - 100€ pass 5 jours ou 10 ½ journées (valable 1 an)
 - 200€ pass 10 journées (valable 1 an)
- Offre Fixe : 200€/mois
- Caution Badges 20€

D'autres tarifs pourront être instaurés par la suite.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 14 mars 2018 :

- Article unique : d'approuver les tarifs supplémentaires d'utilisation de l'espace co-working.

M. le Président donne la parole à M. MOREL.

Selon M. MOREL le dossier suit son cours. Une personne a été recrutée depuis le 15 janvier pour mettre en place le projet. Ils sont en train de lancer les consultations pour l'acquisition de différents matériels informatiques, mobilier et contrôle d'accès sur ces deux espaces que sont l'incubateur et l'espace co-working. Ils espèrent ouvrir dans les prochaines semaines.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

12 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'un concessionnaire automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par un concessionnaire automobile :

- la société SAS AUTO DAUPHINE - Concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 14 mars 2018 :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- CONTRE : 3

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Elsa FERRERO, M. Joël REYNIER

13 - Acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'exploitation de la BD ORTHO Historique des années 50

Le Département et dix-huit organismes publics des Hautes-Alpes ont fait l'acquisition mutualisée en 2012 d'une BD ORTHO Historique réalisée par l'Institut Géographique National (IGN). Cette photographie aérienne est composée de clichés pris entre 1948 et 1953.

Dans le cadre de l'ouverture des données, l'IGN encourage la réutilisation des données géographiques. C'est pourquoi il propose à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'élargir les droits d'utilisation et de diffusion de la BD ORTHO Historique

via l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'ensemble des six Départements de la Région.

En effet, les conditions actuelles d'utilisation et de diffusion de cette BD ORTHO Historique sont restreintes puisque les dix-neufs acheteurs de ce référentiel ne peuvent pas céder les données à d'autres organismes n'ayant pas financé l'opération. De plus l'IGN précise que la licence standard actuelle ne permet pas d'extraire une partie des données présente dans ce référentiel.

La BD ORTHO Historique ne peut donc pas être transmise à des bureaux d'études ou autres organismes n'ayant pas participé financièrement à l'achat du référentiel.

Le montant annoncé pour l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB est estimé à 4590 € TTC. Dans la continuité de la logique de financement de la mise en œuvre de GéoMAS, le Département des Hautes-Alpes s'engage à financer 50 % de cette somme, soit 2295 € TTC. A charge de chacun des EPCI de financer l'autre moitié.

Le montant à engager, s'élève à la somme de 683,25 € HT. La clé de répartition appliquée dans le calcul est la même que celle utilisée dans le cadre de GéoMAS.

Un titre de recettes sera émis par le Département des Hautes-Alpes à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en 2018.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Econmique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 mars 2018 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'exploitation de BD ORTHO Historique ;

Article 2 : d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

14 - Signature d'une convention de fonds de concours relative à l'acquisition de l'orthophotographie 2018 de l'Institut Géographique National (IGN) sur le département des Hautes-Alpes

Le Département et les différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hautes-Alpes disposent et sont propriétaires d'une ortho-photographie de 2015, obtenue dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), les Départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acquérir une mise à jour de l'ortho-photographie de 2015, pour en bénéficier dans le cadre du Système d'Information Géographique mutualisé « GéoMAS » ainsi que pour l'ensemble des projets appelant des données géo-référencées.

L'Institut Géographique National (IGN) a programmé un survol des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse pendant l'été 2018 pour réaliser une ortho-photographie haute-résolution, précise à 20 cm.

Afin de disposer de ce nouveau référentiel, cette acquisition se fait par le biais d'un groupement de commandes entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse, au même titre que pour l'ortho-photographie de 2015.

Dans ce cadre, la nouvelle ortho-photographie de 2018 sera mise à la disposition des EPCI à partir du mois d'Octobre 2018 pour les informations brutes précises à 50cm (BD ORTHO EXPRESS 50cm) et à partir du printemps 2019 pour les informations corrigées précises à 20cm (BD ORTHO 20cm).

Le montant de ce référentiel s'élève à 66 000 € HT sur le territoire des Hautes-Alpes. Ce montant est réparti comme suit entre les différents partenaires : 30 % à charge de la Région, 35 % à la charge du Département des Hautes-Alpes et 35 % répartis entre les EPCI signataires de la convention de fonds de concours.

Les montants à engager s'élèvent à la somme de 6563,32 € HT, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Conformément à la convention de fonds de concours entre le Département des Hautes-Alpes et les différents EPCI des Hautes-Alpes, un titre de recettes sera émis par le Département à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en 2018.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 mars 2018 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'ortho-photographie de 2018 sur le département des Hautes-Alpes pour un montant de 6563,32 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours avec les EPCI et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

15 - Acquisition d'un terrain à bâtir sis quartier La Luye en vue de la construction d'une déchetterie

M. COYRET précise pour l'acquisition du terrain de La Luye qu'il s'agit de la zone de la Flodanche. Sur le cadastre cela porte le nom de La Luye mais en réalité c'est la Flodanche à côté d'ALPAGEL, côté Est de Gap.

Par l'arrêté du 2 août 2008, un Permis d'Aménager a été accordé à l'EURL SODALP, représentée par Monsieur Gérard UBRUN, afin de réaliser un lotissement de 3 lots

sur un ensemble de parcelles de terrain sis à Gap, quartier La Luye, également connu sous le nom de “quartier de La Flodanche”.

Le lot n°1 dudit lotissement n’a pas été vendu et appartient toujours au lotisseur.

Ce lot constitue une parcelle cadastrée au n°772 de la section 125AL.

La Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance a aujourd’hui la possibilité d’acquérir la parcelle qui présente une contenance cadastrale de 10 362 m², au prix de 404 228 Euros.

Compte tenu de la situation de la parcelle, en entrée de ville et à l’Est de l’agglomération, celle-ci s’avère idéale en vue de la construction et de l’aménagement d’une seconde déchetterie nécessaire à la mission de collecte des déchets sur l’ensemble du territoire intercommunal.

Le Service du Domaine a été consulté et a rendu son avis.

Le montant de la transaction à verser au vendeur sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget général de l’exercice en cours.

En outre, en vertu de l’article 21 de La loi des Finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la communauté d’agglomération sollicitera l’exonération de tous droits au profit du Trésor.

Enfin, la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance se réserve la possibilité d’adresser à l’Etat, aux collectivités territoriales, ainsi qu’à tout autre partenaire financier, une demande de subvention afférente à cette acquisition foncière ou, plus généralement, à la réalisation du projet.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l’Aménagement du territoire, et de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources Humaines réunies le 14 mars 2018 :

- **Article 1** : d’acquérir au prix de 404 228 Euros, la parcelle cadastrée au numéro 772 section 125 AL, appartenant à la Société SODALP et présentant une contenance totale de 10 362 m².
- **Article 2** : d’autoriser Monsieur le Président à signer l’ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et notamment l’acte authentique de vente.
- **Article 3** : d’autoriser Monsieur le Président à signer les éventuelles demandes de subvention à adresser à l’Etat, aux collectivités territoriales, ainsi qu’à tout autre partenaire financier.
- **Article 4** : d’autoriser Monsieur le Président à signer et déposer la demande d’autorisation d’urbanisme requise par le Code de l’Urbanisme afin de réaliser la construction et l’aménagement d’une déchetterie.

M. GRIMAUD souhaite avoir des renseignements sur la localisation. Il a cru comprendre que c'était le quartier de La Luye, mais s'agit-il de la Luye sud ?

M. le Président précise que c'est à côté de La Luye mais c'est le quartier dit de La Flodanche. C'est-à-dire au panneau de Pont-Sarrazin sur la commune de Romette.

Pour M. GRIMAUD c'est au nord de Gap et non au sud.

M. COYRET ajoute que c'est à l'Est de Gap.

M. GRIMAUD pose la question mais il sait bien que c'est décidé. Dans la mesure où la Bâtie-Neuve n'est pas dans la communauté d'agglomération, il a un peu du mal à comprendre la localisation de cette déchetterie à l'est de Gap alors qu'elle aurait peut-être été mieux située au nord ou du côté de la Freissinouse, mais il n'est pas sûr que le maire de la Freissinouse soit preneur.

Selon M. COYRET le quartier sous-équipé en déchetterie de la ville de Gap est le quartier de Romette et l'Est de Gap, à partir du rond-point du cèdre, toute la partie avenue d'Embrun. Les gens sont obligés de traverser toute la ville pour aller à la déchetterie de PATAC. Pour lui c'est un endroit très favorable. Cela avait été déjà décidé par le passé, il y avait eu un permis de construire annulé par le tribunal administratif. Il pense nécessaire de repartir sur cette position pour équiper la ville et l'agglomération dans le bon sens.

M. GRIMAUD le remercie pour ces informations car n'étant pas de ce secteur, il avait un peu de mal à comprendre.

Pour M. REYNIER, ils sont tout à fait favorables à une deuxième déchetterie sur la commune de Gap. C'est une nécessité car ceux fréquentant la déchetterie de PATAC peuvent s'apercevoir, certains jours, qu'il y a un peu des embouteillages. Cependant le projet de délibération transmis appelle des observations. Il revient un peu en arrière dans les années 2010. La délibération relative au permis d'aménager a été annulée par le tribunal administratif le 28 juin 2010. Il y a eu un avis défavorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable au permis d'aménager. M. le Président remet à l'ordre du jour une acquisition foncière sur un projet ayant eu un avis défavorable et annulé par voie judiciaire en 2010 sans apporter de nouveaux arguments. Lors de l'enquête du PLU, l'opportunité de poursuivre l'urbanisation industrielle et commerciale de ce secteur a fait l'objet d'observations défavorables motivées et argumentées. Le rapport du commissaire enquêteur, malheureusement, ne formule pas d'avis sur ces observations. S'agit-il d'une négligence ou de la volonté de ne pas se prononcer sur cet objectif de développement ? M. le Maire/Président considère que cette parcelle située en limite Est de l'agglomération est idéale pour une déchetterie communautaire. Quels sont les éléments concrets justifiant cette affirmation sur la base d'un plan communautaire de traitement des déchets ? Au vu d'un projet d'aménagement et de construction, quelle échéance de réalisation ? La pratique habituelle en matière d'aménagement et la bonne gestion des fonds publics nécessitent de procéder aux acquisitions foncières seulement après l'établissement et la validation d'un projet. Ce choix vise, à son avis, à utiliser une parcelle pouvant paraître difficilement commercialisable par l'aménageur, soit par sa forme, soit par sa situation. La

proposition pourrait peut-être correspondre à la concrétisation d'un engagement formel ou non, pris lors du lancement de l'opération ALPAGEL puisque cette option sans projet a été annoncée dans l'opération de l'aménagement initial. Enfin, que devient la piste cyclable sans issue réalisée lors de l'aménagement et par conséquent inutilisable ? Il convient d'indiquer qu'un prolongement facilement réalisable entre la voie ferrée et la RN 94 permettrait d'utiliser un équipement existant et de rejoindre La Justice-Tokoro et la voie cyclable vers Micropolis et Serviolan qui serait utile pour les habitants excentrés de Romette. Enfin, est-il prévu de modifier l'accès à ces parcelles par un carrefour ou un giratoire adapté aux besoins ?

M. le Président va reprendre un petit peu l'historique. Mais il devrait être au courant car c'est un peu son prédécesseur qui a traité de ce dossier, il veut parler de M. Jean-Claude EYRAUD. Il faut se souvenir de l'époque où ils ont volontairement modifié leur plan d'occupation des sols pour en faire une zone étant à même d'accueillir ce type d'investissement. Malheureusement ils se sont frottés à des personnes riveraines totalement opposées à ce projet et ayant porté recours devant le tribunal administratif ce qui leur a valu de ne pas pouvoir réaliser à terme un projet aussi important que celui-là. Quand M. REYNIER dit qu'il faut effectivement avoir un projet... Ce n'est pas aussi facile que cela. L'engagement pris au départ avec M. UBRUN était de lui acheter la partie la plus au sud de la parcelle que lui-même venait d'acheter à la fois pour accueillir une autre entreprise que la sienne et sa propre entreprise, malheureusement l'autre entreprise n'a pas pu venir et ils n'ont pas pu réaliser de déchetterie, tout au moins pour le moment. M. UBRUN a eu la patience d'attendre que le plan local d'urbanisme soit validé et qu'enfin ils puissent attribuer à cette parcelle une déchetterie en bonne et due forme. C'est ce qu'ils vont faire. Il souhaite le remercier publiquement pour avoir été patient d'autant qu'il a porté lui-même la totalité de l'investissement sur cette parcelle et en particulier une partie de l'aménagement dont M. REYNIER parle, aménagements prévus à l'origine avec lesquels ils lui ont demandé de réaliser un bout de piste cyclable. Il est évident que ce bout de piste cyclable démarre de nulle part et s'arrête nulle part mais il sera, tôt ou tard, temps de le poursuivre comme ils ont fait d'ailleurs chaque fois que cela était possible sur des opérations diverses et variées, qu'ils ont conduites sur la commune de Gap. Quand M. REYNIER dit que les Romettins ne peuvent pas bénéficier et n'ont pas de possibilité de se rendre à vélo ou à pied dans de bonnes conditions sur la ville de Gap, M. REYNIER dit, il ne dira pas une grosse bêtise mais une contrevérité dans la mesure où les Romettins ne descendent pas par le chemin débouchant au niveau de Pont-Sarrazin, ils descendent par le quartier du Plantier, ils viennent rejoindre la nationale, ils traversent direction la Justice et arrivés à la Justice au petit pont en direction de la Justice, ils ont effectivement les Berges de La Luye parfaitement aménagées pour les conduire au milieu même de la zone d'activités de Tokoro. Autrement dit, le besoin concernant les Romettins est un besoin déjà acquis. Concernant cette voie, il pense qu'il sera temps au moment où ils auront réalisé la déchetterie de voir comment effectivement ils pourront relier cette zone d'activités avec la zone dont il vient de leur parler, mais aussi la faire se poursuivre plus loin dans le cadre d'une voie verte qui à terme devrait relier non pas uniquement le centre de Gap à un quartier de Gap mais Gap à d'autres communes du département et en particulier celle de la Bâtie-Neuve et pourquoi pas un jour celle de Chorges comme cela était prévu depuis très longtemps dans un schéma départemental d'aménagement de pistes cyclables. Autrement dit, ce bout

ne servant à rien aujourd'hui, il en convient, tôt ou tard servira, et il remercie M. UBRUN d'avoir bien voulu accepter de prendre sur ses fonds propres l'aménagement de cette partie de piste cyclable.

Selon M. REYNIER pour ceux habitant les Vigneaux ou le bas Forest cela les arrangera quand même de passer vers là bas.

Pour M. le Président ce n'est quand même pas toute la population de Romette, il faut en convenir.

M. REYNIER demande si pour l'accès, il va y avoir un giratoire ?

D'après M. le Président, effectivement il y a la possibilité de faire ce qu'ils ont fait c'est-à-dire une voie de dégagement permettant l'accès - dans une sécurité relative - à la zone d'activités en question. Mais tôt ou tard, il leur faudra à la fois supprimer un lieu particulièrement accidentogène, permettant de déboucher sur la nationale juste en aval du pont de la Flodanche par une branche qui partirait et irait rejoindre la voie qui se trouverait donc en face du giratoire ainsi créé à même d'accueillir à la fois la circulation pour l'activité de la zone, la circulation sur la nationale mais également la circulation sur la voie communale reliant Romette à cette même nationale. Il ne peut pas s'engager aujourd'hui sur une chronologie des faits dans la mesure où il ne sait absolument pas ce que lui répondra l'État mais également le canal de Gap en procédure actuellement avec la société ALPAGEL car il y a sous la voie une conduite forcée de très haute dimension qu'il faudra très certainement déplacer dans de bonnes conditions pour éviter des problèmes dans l'avenir.

Pour M. REYNIER, M. le Président remercie M. UBRUN mais dans l'histoire il fait quand même une bonne affaire à 39 € le m². C'était quand même du terrain agricole avec une vocation maraîchère.

Selon M. le Président, M. REYNIER pourra dire à M. UBRUN qu'il a fait une bonne affaire.

M. REYNIER indique qu'à l'occasion, il le lui dira. Ceci dit le prix est un petit peu en baisse par rapport à 2010.

M. le Président trouve surtout M. UBRUN très patient d'avoir attendu une dizaine d'années et d'avoir aménagé cette zone déjà un petit peu aménagée car il y a à la fois la voie d'accès à la zone et une partie de la voie d'accès à la future déchetterie. S'il va s'y balader, il verra effectivement un cul-de-sac mais un cul-de-sac déjà traité en termes de voirie et de chaussée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Elsa FERRERO, M. Joël REYNIER

16 - Convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour le traitement des effluents du hameau des Tancs de la commune de Jarjayes à la station d'épuration de Valserrres.

Les usagers du hameau des Tancs, situé sur la Commune de Jarjayes, sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de la commune de Valserrres. Ceci concerne 21 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2017, les relations entre les deux communes étaient régies par une convention fixant les modalités techniques et administratives du raccordement du réseau d'assainissement du hameau des Tancs, aux installations de traitement des eaux usées de la commune de Valserrres.

Cette convention prévoyait notamment la mise à disposition d'un employé communal de la commune de Jarjayes pour effectuer des missions d'entretien de la station d'épuration.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se sont substituées aux communes de Jarjayes et de Valserrres dans l'exercice de la compétence assainissement.

Les dispositions antérieures, notamment la mutualisation des moyens humains des communes, ne peuvent être maintenues par les EPCI suite au transfert de compétence. Une convention de partenariat doit être conclue entre les parties afin de convenir des nouvelles dispositions.

La convention est proposée pour une durée de 5 années. Les conditions techniques de raccordement demeurent inchangées.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'acquittera d'une redevance de 1,040 € HT/m³ au profit de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, sur la base des volumes d'eau potable consommés et facturés par les usagers.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 15 mars 2018 et de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources humaines du 14 mars 2018 :

Article 1 : d'approuver la convention,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

17 - Convention de vente d'eau par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à la commune de Neffes

Par une convention signée le 20 décembre 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette a confié la gestion de son réseau intercommunal de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette dans la gestion de ce réseau intercommunal de distribution de l'eau potable.

La Communauté d'Agglomération assure la livraison d'eau destinée à la consommation humaine au réseau communal de Neffes.

Conformément à l'article 18.1 du contrat de délégation de service public du 20 décembre 2005 précité, les ventes et achats d'eau prennent la forme de conventions distinctes conclues entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et les autres collectivités publiques partenaires.

Dans ce cadre, un projet de convention a été établi avec la commune de Neffes. Le montant de vente d'eau en gros a été fixé à :

0,4659 € HT / m³

Le montant affiché ci-dessus correspond à l'année d'exploitation 2017 et évolue annuellement selon une formule d'indexation détaillée dans la convention.

La convention prendra effet à l'occasion du renouvellement du mode de gestion du réseau intercommunal de distribution d'eau potable, afin de ne pas modifier l'équilibre économique de l'actuelle délégation de service public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 15 mars 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines du 14 mars 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Neffes.

Pour M. GAY-PARA la commune de Neffes est favorable à cette convention car elle va recevoir de l'eau. Par contre, le prix lui paraît très élevé.

M. le Président répond qu'il est d'autant plus élevé qu'il n'a jamais payé l'eau, effectivement cela va lui faire drôle.

Pour M. GAY-PARA il ne faut pas parler du passé.

M. le Président en parle un peu de temps en temps car les gapençais les ont alimentés et leur ont permis de ne pas être assoiffés.

Selon M. GAY-PARA c'était des accords passés.

Pour M. le Président ce n'était pas des accords mais des désaccords passés.

D'après M. GAY-PARA ces accords avaient été passés avec ses prédécesseurs. Il est sûr de ce qu'il avance.

Selon M. le Président le prix a été étudié, comme pour les autres communes et depuis pas mal de temps. Ils se sont mis d'accord avec la commune de Tallard pour que le prix qui sera demandé par la commune de Tallard à d'autres collectivités et le prix demandé par la ville de Gap soit un prix identique. Il peut lui dire qu'il a été calculé, il peut lui donner d'ailleurs la formule utilisée et ce prix sera celui proposé.

M. GAY-PARA précise qu'il a augmenté en un an et demi de 0,11 €.

M. le Président confirme l'augmentation. Ils ont convenu avec le maire de Tallard, qui lui aussi avait des contraintes en matière de facturation d'eau pour d'autres communes et qui leur a fait valoir que le prix de l'eau tel qu'il ressortait après avoir été à la fois traitée et distribuée était très certainement sous-évalué concernant la ville de Gap. Ils l'ont donc rehaussé et mis au même niveau d'un commun accord.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 3

M. Michel GAY PARA, M. Claude NEBON, M. Rémy ODDOU-STEFANINI

18 - Convention avec la commune de Neffes pour la facturation et la perception de la redevance assainissement

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a instauré la redevance pour le financement du service public d'assainissement collectif dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 du CGCT.

La commune de Neffes assure la gestion du service public de distribution de l'eau potable, et assure la facturation de ce service selon les dispositions des articles L2224-12-1 et suivants du CGCT.

Le calcul de la redevance assainissement est établi sur la base des relevés de compteurs des consommations d'eau potable. L'article R2224-19-7 du CGCT dispose que le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

En application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Neffes souhaitent mutualiser leurs moyens pour une facturation commune de l'eau et de l'assainissement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la facturation de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte auprès des usagers de la commune de Neffes .

La convention prendra fin au plus tard le 1er janvier 2020.

Décision :

Il est proposé le sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 15 mars 2018 et de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources humaines du 14 mars 2018 :

Article 1 : d'approuver la convention confiant à la commune de Neffes, la facturation de l'assainissement auprès de ses usagers du service eau potable.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Selon M. COYRET la commune de La Freissinouse fait cette prestation depuis quelques années gratuitement. Il espère être mis au même niveau que Neffes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

19 - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la commune de Neffes pour les travaux de sécurisation des captages des sources des Capucines et des Blachons à Neffes

Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Rousine a passé en 2016 un marché de travaux pour la création et la réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial au lieu-dit "La Meyrie".

La Communauté d'Agglomération s'est substituée au syndicat depuis sa dissolution au 31 décembre 2016 pour l'exécution de ce marché.

Ces prestations relèvent de la compétence de la commune de Neffes pour le réseau d'eau potable et de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour les réseaux d'assainissement et de pluvial.

Au titre de ses statuts, la Communauté d'Agglomération peut se voir confier, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la création d'équipements relevant des attributions de l'une de ses communes membres.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération en tant que pouvoir adjudicateur du marché, assure l'exécution des travaux de pose des canalisations d'eau potable pour le compte de la commune de Neffes et règle les factures émises par le titulaire du marché aux frais avancés de la commune.

La commune de Neffes remboursera la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un titre de recette établi pour compte de tiers correspondant au montant des frais avancés pour la part relevant de la compétence eau potable.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 15 mars 2018 et de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources humaines du 14 mars 2018 :

Article 1 : d'approuver la convention

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

M. REYNIER a vu qu'il était noté captage des sources alors de suite il pense aux Choulières. Il veut savoir s'ils ont arrêté le pompage.

M. le Président lui répond avoir tout arrêté, tout fonctionne bien. Le débit du DRAC est redevenu normal, passant largement au-dessus des 600 litres/seconde. Ils sont même à 720 litres/seconde actuellement, ils prélèvent donc sur le DRAC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

20 - Lignes transférées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : règlement de service et tarifs

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a validé la convention de transfert par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des lignes de Transport Public de personnes existantes et entièrement incluses dans son périmètre.

Ce transfert a été effectif au 1er janvier 2018 et a concerné 25 lignes de transport dont 23 de transport scolaire.

La Communauté d'Agglomération a ainsi été substituée à la Région à cette date pour l'application des conventions de délégations et des marchés publics d'affrètement correspondants. Le terme de ces marchés est prévu au 31/08/2018.

En application de l'article 6 de la convention de transfert, relatif aux dispositions transitoires pour la période du 1er janvier au 31 août 2018, la gestion clientèle et le service de ventes de titres de transports ont été délégués à la Région par la Communauté d'Agglomération, cette dernière devant reprendre à son compte les dispositions du règlement des transports régionaux et les tarifs applicables sur ces lignes.

Il est ainsi proposé de délibérer pour appliquer, pour les lignes transférées au 1er janvier 2018 et pour la période du 1er janvier au 31 août 2018, le règlement des transports et les conditions générales de ventes de titres en vigueur sur le réseau "Hautes-Alpes en Car" et votés par la Région en mars 2017.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 14 mars 2018 :

Article unique : de mettre en application, pour les lignes de transport publics transférées au 1er janvier 2018 et pour la période du 1er janvier au 31 août 2018, le règlement des transports et les conditions générales de ventes de titres en vigueur sur le réseau "Hautes-Alpes en Car" tels que présentés ci-avant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

21 - Installation de caméras de vidéo surveillance dans un bus du réseau LINEA

M. le Président indique qu'il y aura également 2 micros.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exploite le réseau d'autobus LINEA qui dessert notamment la Ville de Gap.

Elle souhaite équiper à titre expérimental l'un des autobus de son réseau en caméras de vidéo surveillance afin d'accompagner le programme de déploiement de caméras de vidéo-protection de la Ville de Gap pour ce type d'équipements avec pour objectifs :

- La dissuasion de la délinquance dans les transports collectifs,
- la sécurité des personnes.

Plusieurs incivilités et dégradations ayant été commises sur la ligne de transports publics n°6 -Les Abadous/Tournefave-, l'installation de 3 caméras et 2 micros dans un des bus circulant sur cet axe s'inscrit dans ce cadre.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, des Finances et des Ressources Humaines réunies le 14 mars 2018 :

- Article unique : d'autoriser l'installation de 3 caméras de vidéo surveillance et 2 micros dans un bus desservant la ligne 6 du réseau LINÉA - Les Abadous/Tournefave.

M. HUBAUD indique que ces deux micros permettront aux services, à la police municipale et nationale quand il le faut, d'être en contact direct avec les chauffeurs pour savoir ce qui se passe quand il y a un souci dans un des transports.

Selon Mme ALLEMAND un certain nombre de rotations se font sur cette ligne là, et équiper seulement un bus sera-t-il suffisant ?

M. le Président lui indique qu'elle a peut-être pas bien entendu. Ils font une expérimentation, ils n'iront pas au-delà d'un bus pour le moment.

Mme ALLEMAND ajoute que certains horaires sont privilégiés.

Pour M. le Président ils privilégient forcément certains horaires car seulement un bus sera équipé. Ils veulent voir ce que cela donne, ensuite ils iront plus loin si nécessaire. Pour le moment c'est un bus avec des caméras et des micros.

M. REYNIER doute toujours de l'efficacité de ces caméras.

M. le Président lui répond qu'il doutera peut-être toute sa vie.

M. REYNIER demande pourquoi ne pas mettre une personne ponctuellement pour régler un problème ponctuel.

D'après M. HUBAUD, ils ont déjà mis en place certaines personnes pour contrôler. Mais ils sont confrontés à une bande de petits « merdeux » - il s'exprime comme cela pour être plus clair - qui foutent la pagaille sur une ligne et venant d'un endroit. Ils savent exactement où ils sont. Le fait de les filmer et de les enregistrer leur permettra d'enclencher des procédures si besoin.

Pour M. le Président cela est clair.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Elsa FERRERO, M. Joël REYNIER

M. le Président donne la parole à Mme la Présidente de l'Office Intercommunal du Tourisme Gap-Tallard-Durance. Il croit qu'elle a quelque chose à leur annoncer.

Mme FEROTIN voulait ce soir leur parler de leur territoire touristique. Tout à l'heure M. REYNIER a dit qu'ils n'avaient pas de projet de territoire. Au plan touristique ils ont largement anticipé car ils avaient besoin de travailler sur ce territoire touristique. Ils ont anticipé ces questions au sein du comité directeur et elle voulait déjà leur parler des différentes lignes directrices que proposera le comité directeur pour leur projet de territoire touristique. Ce comité directeur de tourisme s'est entendu sur le fait qu'une des caractéristiques fortes du tourisme sur leur territoire est l'itinérance, qu'elle les caractérise et plus les personnes pouvaient quadriller et sillonner leur territoire, plus ils seraient gagnants par la fréquentation touristique. Elle parle de l'itinérance à pied, en vélo, en voiture et ils savent qu'ils ont la route Napoléon, la Grande traversée des Alpes, la route des fruits et des vins et également la route des villages perchés et elle en oublie certainement. Toutes ces routes quadrillent le territoire. Ils ont besoin aujourd'hui de travailler aussi sur un nom touristique de leur Office de Tourisme, un nom décrivant leur territoire touristique. Au sein du comité directeur, les différents

membres, dont la moitié sont composés de socioprofessionnels ont signalé que l'appellation Gap-Tallard-Durance ne décrivait en aucun cas leur territoire touristique et en particulier l'appellation « Durance » car cette appellation faisait plutôt appel à ce qui pouvait se passer du côté de l'Argentière-la-Bessée et non pas sur leur territoire touristique. Ils ont cherché une appellation qui parle d'eux, de leur territoire et pouvant évoquer leur territoire touristique. Ce comité directeur a travaillé sur un concept présenté en bureau exécutif à tous les maires. Elle a le plaisir de leur dire que la grande majorité des maires présents ont été favorables à cette appellation. Cette appellation de leur territoire touristique était importante car ils vont éditer d'ores et déjà cette année les brochures touristiques pour 2018 et ils avaient besoin de signer ces différentes brochures. L'appellation proposée par le comité directeur et retenue par les maires en bureau exécutif est l'appellation : « Gap-Tallard-Vallée », « vallée » évoquant justement cette itinérance et la façon dont on peut traverser leur territoire, leur carrefour touristique. Carrefour touristique sillonné de différentes routes et reliant tous les spots touristiques, nombreux sur leur territoire, pour ne citer que : les falaises de Ceüze, Tallard, Charance, Bayard, le centre-ville de Gap, tous ces villages perchés et tous ces différents sites pourront se retrouver dans cette appellation de « Gap-Tallard-vallée ».

M. le Président remercie Mme FEROTIN.

M. REYNIER précise que cela lui convient très bien mais il faut peut-être l'appliquer à la communauté d'agglomération.

M. le Président répond que pour le moment ils en sont là. Il la remercie pour cette communication.

22 - Renouveau de la convention de partenariat - Espace VTT - Les Vallées du Gapençais - Année 2018

La convention de partenariat 2016-2017 pour la promotion et le développement de la filière touristique et sportive du VTT dans le cadre de l'espace VTT "Les Vallées du Gapençais" est arrivée à échéance. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2018.

Les collectivités du Bassin Gapençais : la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunies afin de définir les termes de la future convention pour la gestion des itinéraires VTT "Les Vallées du Gapençais". Cet espace VTT est reconnu et labellisé par la Fédération Française du Cyclisme.

L'objectif de cette convention est le développement optimal de la filière touristique et sportive du cyclisme au travers des itinéraires existants sur chaque collectivité du Bassin Gapençais. Les modalités de cette convention s'inscrivent dans la continuité des années antérieures et ont pour objet de coordonner les moyens techniques et financiers des signataires, en vue d'assurer la mise en oeuvre, l'animation et la promotion d'un réseau de sentiers VTT sur le Bassin Gapençais et de parcours touristiques en vélo de route.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- Redéfinition des itinéraires VTT selon un objectif axé sur le tourisme familial
- Suivi et renouvellement annuel du label FFC
- Mise à jour du site Internet
- Suivi et actualisation des supports de communication
- Actions de promotion et de communication
- Organisation d'événements
- Charges de fonctionnement annuelles à 2530 € réparties entre les membres
- Durée : 1 an reconductible

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines, réunie le 14 mars 2018 :

Article 1 : d'accepter le principe et les termes de cette convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

23 - Relevés des décisions prises par le Président

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2017_02_10 du 10 février 2017, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES ET GESTION PATRIMONIALE :

- Signature d'un avenant de transfert au bail du Centre des Finances Publiques de Tallard afin de substituer la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à l'ex-CCTB.

Demandes de subventions

Date de décision	Personne publique sollicitée	Motif	Montant
24/01/18	Etat	Financement du projet "Coordination des actions politique de la ville sur les piliers prévention de la délinquance et réussite éducative"	5 500,00 €
24/01/18	Conseil départemental 05	Financement du projet "Coordination des actions politique de la ville sur les piliers prévention de la délinquance et réussite éducative"	6 500,00 €
24/01/18	Etat	Financement du projet "Observatoire" (du contrat de ville)	5 500,00 €
24/01/18	Conseil départemental 05	Financement du projet "Observatoire" (du contrat de ville)	2 000,00 €
08/02/18	Conseil départemental 05	Contribution au financement des frais de fonctionnement de l'Ecole de Musique	20 000,00 €
15/02/18	Etat (DETR)	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le secteur du village de Curbans	109 215,00 €
15/02/18	Agence de l'eau	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le secteur du village de Curbans	109 215,00 €
15/02/18	Conseil départemental 05	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le secteur du village de Curbans	36 405,00 €
23/02/18	Conseil régional PACA	Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local d'Habitat	20 000,00 €

MARCHES PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT (en € HT)	DATE DE LA DECISION
Travaux de renforcement AEP, Assainissement Rue de Provence et Place de l'Église sur la Commune de la SAULCE	Société ABRACHY (05130 TALLARD)	Montant total de 199 860,95 €	27/12/2017

Information sur les marchés subséquents :

Marché subséquent pour des travaux d'impression formant le lot N° 1 de l'accord cadre pour des imprimés type enveloppe, papier entête, carte de visite ou autres imprimés	Société Imprimerie Des Alpes (située à GAP)	Montant total de 1760,00 € HT, soit 2112,00 € TTC	15.02.2018
--	--	--	-------------------

Le Conseil prend acte.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.